



PROCES-VERBAL

Conseil municipal
27 septembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Le maire procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

Etaient excusés :

Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER, Yvon LERAT donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT.

Valérie ROBERT est désignée secrétaire de séance.

23 conseillers sur 27 étant présents, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 heures.

L'ordre du jour est entamé.

Alain ROYER : « Je souhaite vous informer que j'ai nommé le mardi 14 septembre monsieur Frédéric CHAPEAU comme conseiller délégué à la transition énergétique et au développement durable ».

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 juin 2021

Emmanuel RENOUX : « Ce procès-verbal reprend correctement les débats du 07 juin dernier. Deux sujets de ce conseil ont un écho assez retentissant aujourd'hui. D'abord à propos du projet de mandat de l'intercommunalité, Monsieur Lerat y disait « l'intercommunalité c'est la somme des communes, c'est vous qui participez à l'élaboration d'une intercommunalité, sans communes, il n'y a pas d'intercommunalité », disait-il, « l'intercommunalité c'est vous ». C'est un véritable décalage avec ce que nous venons d'apprendre cet après-midi, Monsieur Royer, puisque vous avez annoncé votre démission du conseil communautaire. Pour nous cette démission est clairement un effet de manche. Ce que nous comprenons, nous, et ce que la presse en fait d'ailleurs écho, c'est que vous êtes débarqué pour sauver la peau du soldat Lerat, votre propre conseiller et conserver ainsi la présidence de la CCEG. Alors Monsieur Royer, allez-vous quitter aussi la conférence des maires, le bureau élargi de la CCEG aux maires ? »

Alain ROYER : « D'abord je ferai une petite déclaration très courte et puis je vous répondrai après, sur ma décision de démissionner du conseil communautaire.

Après les différentes attaques dont j'ai fait personnellement l'objet dans le cadre de mes fonctions à la CCEG, et ce depuis plusieurs jours, j'ai pris la décision de me préserver et de ne pas exposer plus encore ma famille. J'ai donc décidé, seul, je précise seul, de me retirer du conseil communautaire afin de me consacrer pleinement aux conduites des affaires de ma commune. Ainsi, je vais travailler encore d'avantage au service des Treilliéraines et Treilliérains, dans le cadre de mon mandat de maire. Mon équipe me soutient pleinement et m'encourage à garder le cap et à

poursuivre mon mandat de maire pour honorer l'engagement que nous avons pris collectivement. Voilà ce que je voulais dire.

Deuxièmement, à la question que vous m'avez posée, j'ai démissionné du conseil communautaire, c'est un élu qui me remplacera, forcément, à suivre, on sera donc toujours représenté au sein de la communauté et de la commune de Treillières, par les élus communautaires de la majorité. La conférence des maires, forcément que je reste maire, forcément que j'ai toujours dit que je m'attacherai à mon poste de maire ; j'ai un contrat avec la population, un contrat de 6 années, je maintiens mon poste de maire, je reste maire, forcément que je continuerai à assister à la conférence des maires. »

Emmanuel RENOUX : « Très bien, on prend note de votre réponse. Cette démission c'est une blague puisque toutes les décisions exécutives se font au sein de la conférence des maires et du bureau élargi aux maires donc vous ne quittez en rien votre position et votre mandat au sein de l'intercommunalité. Je pense que personne ne sera dupe de cette espèce d'effet de manche qu'est votre démission. Cela ne résoudra pas du tout le manque de confiance qu'ont tous les maires ou du moins une bonne partie des maires de la CCEG envers vous et vos pratiques. La perte de confiance vous ne la réglerez pas comme ça puisque vous continuez de toute façon à avoir en face de vous les maires qui aujourd'hui sont en rupture de confiance. »

Claude RINCE : « Je peux vous répondre M. Renoux ? »

Emmanuel RENOUX : « Si vous voulez mais je n'ai pas terminé pour le PV. »

Claude RINCE : « Vous venez de dire que les décisions se font en conseil des maires. A quoi cela sert d'être conseiller communautaire alors ? Je pense qu'à chaque fois qu'on va en conseil communautaire, on a tous le droit de voter. Les décisions se font en vote et non en commission de maire. »

Alain ROYER : « Je voudrais revenir à l'ordre du jour du conseil, on était au point de l'approbation du PV du conseil municipal, là on dérive on est rendu au conseil communautaire. Je voudrais revenir à ma question, approbation du procès-verbal du conseil municipal. »

Emmanuel RENOUX : « Je n'ai pas fini, je suis désolé, j'ai des choses à dire sur ce procès-verbal et je continuerai. Monsieur Rincé, pour répondre à votre question, puisque c'est vous aussi qui nous faites faire une digression sur le conseil communautaire. Comme tout conseil démocratique, le travail et les décisions et propositions pour ce qui est des conseils se font dans les bureaux, vous savez comment ça marche au sein de ce conseil municipal, c'est exactement pareil pour l'intercommunalité. Raison de plus à l'intercommunalité où les grands dossiers, la présence de Treillières, qui est la commune la plus importante de l'intercommunalité, se fait bien dans les discussions entre maires au bureau élargi aux maires puisque cette conférence des maires a aussi été créée sur ce mandat pour que les maires puissent peser plus dans les projets et décisions qui sont prises. Vous pouvez nous faire votre petit cours sur la décision administrative qui est une délibération, c'est vrai vous avez raison, mais en attendant derrière tout le travail de fonds se fait entre maires et entre l'exécutif de l'intercommunalité.

Je voulais continuer sur ce procès-verbal qui parle de l'intercommunalité. L'intercommunalité je voudrais bien dire ici que nous nous imaginons que vous tous conseillers et conseillères de ce conseil municipal vous êtes bien au courant du pourquoi de cette démission, de ce qui s'est dit à la conférence des maires, où vous avez été mis en difficulté Monsieur Royer. J'espère que vous avez fait un compte-rendu précis, nous on le sait. On sait que vous y avez dit : "j'ai menti et alors qu'est-ce que ça change ?" Le mensonge ne vous effraie pas Monsieur Royer et pour un maire et un officier de police judiciaire que vous êtes en votre qualité de maire, c'est déshonorant. Naïvement, on pourrait se demander si conseillères et conseillers municipaux vous êtes au courant de tout, vu votre manque de réaction mais on ne doute pas que le maire est transparent avec vous, que vous avez par exemple bien sûr pris connaissance de l'entièreté du pré-rapport de la chambre régionale des comptes, que nous par contre nous n'avons malheureusement pas eu la chance de lire. En tout cas c'est en connaissance de cause que vous cautionnez ces manières qui ont été dénoncées. Vous avez pourtant tous validés la charte de l'élu. On y fait part d'impartialité, de dignité. Avez-vous vraiment compris ce que cela implique d'être élu ? Le deuxième point qui fait

écho ce soir Monsieur Royer, je vous cite : « les élus font le boulot », c'est marqué dans le procès-verbal, mais depuis 15 jours des dizaines d'agents de la commune n'en peuvent plus de la façon dont vous faites le boulot, comme vous dites, les agents se sont exprimés lors d'une réunion prise de paroles, en vrac je cite, "*concertation inexistante des élus avec certains services, fâcheries d'égos entre élus semant le trouble dans les services et entre agents, absence des élus, pas de réponses aux emails et appels, les élus ne portent pas et ne connaissent pas les dossiers, organisation de projets et d'évènements sans réelles lignes directrices on navigue à vue*", cerise sur le gâteau "*mensonges sur certains sujets*". C'est grave et indigne d'élus. Monsieur Royer, vous tous et toutes qui continuez à vous soutenir, vous allez vraiment trop loin selon nous. Vous n'êtes plus dignes d'aucune confiance, un tiers de votre équipe de toute façon ne vous la donne plus la confiance, elle est partie. Les maires de la CCEG ne vous donnent plus non plus leur confiance et les agents non plus que vous ne respectez plus, et encore aussi des habitants et des électeurs qui se plaignent de l'image de Treillières, du fait que l'on parle partout de nous. Bref, nous souhaitons qu'enfin vous fassiez preuve d'un peu de pudeur, de sens de l'honneur et que vous quittiez vos fonctions de maire, nous le disons solennellement, pour que nous puissions repartir d'une façon sereine, dans une gestion démocratique de notre commune. »

Jean-Marc COLOMBAT : « Il est particulièrement désœuvrant d'avoir ce commentaire M. Renoux, en tant que leader de l'opposition, vous faites un procès à charge, uniquement à charge. Alors c'est vrai que depuis des mois tout ce qu'on fait en blanc vous le voyez en noir, vous êtes constamment dans le "on dit", dans le « faire croire », dans l'interprétation, dans l'imaginaire. Je n'accepterais pas effectivement que vous soyez comme ça dans un procès à charge, une chasse à l'homme qui devient complètement inacceptable. Ou vous mesurez vos propos et vous changez de ton mais quand vous appelez le soldat Lerat dans vos propos, je n'admets pas. »

Emmanuel RENOUX : « Monsieur Colombat, « imaginaire », le « on dit », écoutez j'attends toutes vos attaques pour diffamations et calomnies. »

Jean-Marc COLOMBAT : « Vous l'aurez. Vous inquiétez pas. »

Emmanuel RENOUX : « Il serait temps, cela fait 18 mois que cela dure ».

Jean-Marc COLOMBAT : « Ne vous inquiétez pas, il y a une nouvelle équipe tout autour du maire et quand il y aura des sujets très importants que vous avez lancés comme l'hippodrome, le bossin, on reviendra dans les détails et vous verrez que vous n'aurez pas gain de cause ».

Alain ROYER : « On revient à l'ordre du jour du conseil parce que là on s'écarte ».

Le procès-verbal du 07 juin 2021 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

II – Décisions du maire

Ces décisions ont été présentées en commission Ressources du 14 septembre 2021.

Objet	Entreprise / Partenaire	Dépenses TTC	Recettes TTC	Date signature
Suppression de la régie de recettes liée à l'ancien SAJ (décision prise sous forme d'arrêté n°2021-224)		-	-	07/05/2021
Création d'une Sous-Régie d'avance enfance été 2021 (décision prise sous forme d'arrêté n°2020-225) afin de permettre de régler plus facilement les dépenses liées aux séjours		-	-	17/05/2021
Création d'une Sous-Régie d'avance jeunesse été 2021 (décision prise sous forme d'arrêté n°2020-227) afin de permettre de régler plus facilement les dépenses liées aux séjours		-	-	17/05/2021

Versement d'indemnités pour un sinistre de 2019 concernant le véhicule de police Citroën Berlingot immatriculé DP-026-FZ	SMACL		458,72 €	27/05/2021
Versement d'indemnités pour un sinistre de 2021 concernant un véhicule des espaces verts Ford Transit immatriculé CW-227-AY	GROUPAMA		1 420,06 €	27/05/2021
Isolation des combles de l'Espace de l'Amitié	AXXION	4 540,80 €		27/05/2021
Fourniture et pose des ouvertures de l'Espace Malala	ATLANTIQUE OUVERTURES	5 707,20 €		09/06/2021
Travaux d'électricité et de plomberie pour la mise en conformité PMR de l'Espace Malala	HOULLIER ELECTRICITE	4 942,94 €		09/06/2021
Travaux de maçonnerie pour la mise en conformité PMR de l'Espace Malala	DEFAUX CONSTRUCTION RENOVATION	4 307,40 €		09/06/2021
Travaux de menuiserie, peinture, ... pour la mise en conformité PMR de l'Espace Malala	GUICHARD RAPHAEL SARL	11 698,21 €		09/06/2021
Acquisition d'une tondeuse autoportée Grillo FD2200 pour le service Espaces verts	RAMET MOTOCULTURE	36 600,00 €		14/06/2021
Acquisition de mobilier de restauration pour le site de la Tortière : chaises et tables adaptées aux enfants les plus jeunes	MAC MOBILIER	4 982,85 €		23/06/2021
Réalisation d'une étude financière rétro-prospective	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	8 570,69 €		23/06/2021
Entretien annuel de marquage au sol pour les voies communales	SARL SIGNAPOSE ATLANTIQUE	10 800,00 €		24/06/2021
Acquisition de mobilier pour l'école Alexandre Vincent : renouvellement du mobilier d'une classe existante et fourniture du mobilier de la 15ème classe	MANUTAN COLLECTIVITE	11 286,68 €		25/06/2021
Entretien des espaces verts du lotissement du Haut Gesvres	JARDINS A THEMES SERVICES	24 423,85 €		29/06/2021
Désamiantage d'un dépôt sauvage situé route des Harmonières : retrait et traitement des produits	ECO-AMIANTE	16 200,00 €		29/06/2021
Réalisation d'un audit de la communication de la commune	WORK WITH U - WWU	12 240,00 €		01/07/2021
Exploitation (accueil et gestion) de la patinoire du 10 au 26 décembre 2021	UCPA SPORT LOISIRS	14 997,00 €		13/07/2021
Location de chapiteaux pour le Marché de Noël du 11 décembre 2021	LOC EVEN	13 326,00 €		13/07/2021
Location de la patinoire synthétique du 10 au 26 décembre 2021 (avec chalets, sonorisation, éclairage, matériel de patinage, ...)	EXTRAICE S.L.	19 975,00 €		13/07/2021
Acquisition de vitrines coulissantes pour les complexes sportifs	EQUIP' CITE	4 921,20 €		16/07/2021
Accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre des premières assises de la vie associative	ACCES CONSEIL	12 000,00 €		16/07/2021
Prestation de soutien scolaire en ligne pour l'année 2021-2022	CLASSEIP PROF EXPRESS	6 801,60 €		21/07/2021

Entretien du camion benne de la voirie Renault Maxity AB-926-GM	GARAGE TREILLIERES AUTOMOBILES	4 254,12 €		28/07/2021
Transport, mise en service et location du modulaire de l'école Alexandre Vincent	ALGECO	12 859,69 €		29/07/2021
Cession du véhicule Renault Clio 115 AWA 44	UTILITAIRES TRUCKS SERVICE		180,00 €	30/07/2021

Soumaya BAHIRAEI : « Monsieur Royer, lors de la dernière commission Ressources, vous nous avez présenté vos décisions, dans ce tableau figurait une décision qui concerne un lancement d'un audit de communication de la commune. Nous vous avons questionné sur cette étude, vous nous avez indiqué qu'il s'agissait de regarder comment optimiser la communication sous tous ces aspects, magazines, site internet, page Facebook et autres supports. Vous avez donc décidé de dépenser la somme de 12 240 € dans un audit de communication. Cet audit aujourd'hui, il porte sur un certain nombre d'éléments, mais pour nous, c'est un audit qui ne va servir à rien. Pourquoi ? Simplement parce que c'est votre communication en interne qui est brouillonne et qui n'est pas lisible. J'en prends pour preuve, la réaction des agents, je cite, je n'invente rien : "*pas de ligne politique, juste des idées qu'il faut appliquer dans des délais intenable, la consigne de ne pas faire de concertation entre les services sur certains projets, il faut tout le temps aller à la chasse à l'information*". Ce sont les agents qui s'expriment. A côté, vous décidez de lancer un audit de communication qui va coûter aux contribuables un peu plus de 12 000 €. Pour nous, encore une fois, c'est de l'argent jeté en l'air. A côté de cela, on voit qu'il y a des dossiers prioritaires comme l'étude qui concerne la cuisine centrale. C'est un équipement structurant pour la commune qui produit des milliers de repas par semaine, on a un enjeu de maintien d'un service à la population et là quand vous êtes interrogés, vous avez répondu qu'il n'y avait pas de budget, qu'on verrait plus tard. Typiquement, sur ce type de dossier, de décision, il y a un problème de priorité et on tenait à le souligner ce soir.

Je poursuis sur la commission Ressources, dans le compte-rendu de la commission, vous avez indiqué que c'était Mme Béatrice Miermont qui allait en tant qu'adjoite à la communication piloter l'étude et constituer un groupe de travail. A ce titre, il lui appartiendra de préciser si des membres de notre équipe, de l'opposition, seront associés ou pas au groupe de travail. A notre niveau et vous devez l'entendre, l'audit est lancé, on conteste le fondement mais on souhaite néanmoins être présent à ces réflexions. On considère que les représentants du groupe Nouvel'R, même si nous sommes minoritaires, avons toute notre place dans ce groupe de travail. Du coup, je vous demande ce soir Monsieur Royer de nous confirmer si oui ou non nous ferons bien partie de ce groupe de travail. »

Alain ROYER : « Il va de soi que vous serez invités comme toute commission ou séance de travail, vous serez associés forcément à ce groupe de travail, pas de soucis. »

Soumaya BAHIRAEI : « C'est la décision de Monsieur le Maire de nous associer à ce groupe de travail qui aujourd'hui sera retenue. Cela nous rassure ». »

Isabelle GROLLEAU : « Je voudrais juste préciser dans l'audit communication le cahier des charges. Il a été déterminé comme suis : la réalisation d'un plan de communication digital qui va comprendre un audit web et notre exposition sur les réseaux sociaux, une conception, un ajustement de la marque de destination, un dispositif de traitement de la gestion de crise. En deuxième point, on demandait dans ce cahier des charges une proposition de dispositif d'accompagnement au travers d'outils de communication facilitant le travail collaboratif. C'est-à-dire, la mise en place d'ateliers formation aux méthodes, outils et ressources du numérique et la mise en place d'une veille numérique. Je pense qu'à l'heure actuelle en 2021 l'audit de communication cela me semble une très bonne chose et pas une perte d'argent en ce qui me concerne. »

Soumaya BAHIRAEI : « Merci Mme Grolleau de nous donner ces précisions ce soir. Par contre, on n'a pas eu ces éléments en commission, ce qui est dommage ». »

Isabelle GROLLEAU : « Tout à fait, j'ai moi-même eu les éléments un peu tardivement puisque le dossier a été ouvert au mois de décembre l'année dernière, je reprends le dossier que depuis juillet. »

Soumaya BAHIRAEI : « On voit la cohérence de vos actions, on laissera les autres juger. J'ai un autre point, au sujet de notre droit d'expression, on vous a interrogé Monsieur Royer, le 25 août, dans un premier email où on vous demandait de pouvoir nous donner un espace pour pouvoir apporter notre vision des choses et notre expression. Vous aviez publié votre propre communiqué de presse le 13 juillet. Nous demandions de pouvoir avoir un droit de réponse suite à la publication de ce communiqué. Ce droit de réponse était d'autant plus nécessaire quand on lit le contenu de vos écrits, je cite : "*les attaques incessantes par voie de presse de l'équipe minoritaire à la recherche d'un nouveau souffle*", ces propos étant pour le moins contestables, voire insultants sinon diffamatoires, nous demandions de bénéficier à notre tour d'un droit de réponse sur le site internet de la commune et dans la même rubrique « mon actu/communiqué de presse ». Je rappelle, au passage, que vous n'avez pas répondu au premier email du 25 juillet, il y a eu une relance le 09 septembre où nous vous demandions à nouveau de nous répondre et malheureusement pas de réponse. Je tiens à souligner que vous avez fait adopter un règlement intérieur dans lequel vous vous étiez engagé à nous répondre sous 15 jours. La preuve en est que par ces échanges là que vous ne respectez pas ce règlement, vous ne respectez pas non plus le cadre réglementaire qui est posé dans le code général des collectivités territoriales qui prévoit de laisser un espace d'expression au groupe minoritaire. Là aussi, vous vous asseyez allégrement sur les dispositions règlementaires et sur le règlement intérieur que vous avez vous-même fait adopter. Mais il est vrai que là-dessus vous êtes au-dessus des lois et des engagements pris. Monsieur Royer en utilisant le site de la commune pour un soi-disant droit de réponse en mettant en cause les élus et les adjoints démissionnaires, vous avez passé outre votre caractère de maire, on était sur un tract partisan. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons solennellement ce soir, de nous accorder sans délai, ce droit de réponse à votre communiqué. Droit de réponse qui doit se faire sur le site internet de la commune et dans la même rubrique dans laquelle vous avez publié votre communiqué. »

Alain ROYER : « Je vais vous répondre tout simplement, votre demande est à l'étude. J'ai chargé Madame la DGS d'étudier les possibilités d'avoir un accès sur le site internet pour votre droit de réponse. Madame la directrice générale des services étudie, elle doit nous faire une proposition. A priori, à ma connaissance à moi, votre demande est recevable, on va vous donner une réponse assez rapidement. »

Isabelle GROLLEAU : « Je suis surprise par votre intervention dans la mesure où j'ai été quand même claire à la commission Ressources la dernière fois. J'ai proposé une réunion de travail, une réunion de concertation, entre nous, pour discuter sur ce règlement intérieur, sur le souhait d'une expression politique et ou d'un droit de réponses et communiqué de presse de votre part. On avait bien dit que l'on en discutait le 12 octobre ainsi que sur le règlement intérieur et sur la charte de l'élu. Je suis donc surprise de ce que vous me dites ce soir. »

Soumaya BAHIRAEI : « Il y a un règlement qui s'applique aujourd'hui, nous avons fait une demande dans le cadre de ce règlement donc nous attendions une réponse qui n'est donc pas arrivée. Effectivement, vous avez en projet de renouveler, revoir les termes de ce règlement mais ce n'est pas pour cette raison que l'on doit temporiser notre demande. Il y a un règlement on demande juste à ce qu'il s'applique aujourd'hui. Le nouveau règlement on verra par la suite. »

Alain BLANCHARD : « Si je peux me permettre Madame Grolleau, on a bien insisté en commission Ressources sur le fait qu'il y avait deux choses différentes. Il y avait l'accord pour discuter de l'accès pour l'opposition à Facebook et le site internet de la commune mais qu'il y avait une urgence - rappelée deux fois par email - on considérait ce qu'on a appelé le tract de Monsieur Royer qui n'était pas un communiqué de presse mais une attaque des élus démissionnaires comme de l'opposition, méritait un droit de réponse spécifique immédiat. C'est ce que l'on vous redit aujourd'hui, ça ne met pas en cause ce que l'on a dit en commission pour discuter dans le groupe de travail mais il y avait bien deux choses distinctes. La deuxième, Madame Bahiraei l'a redit ce soir, on veut un droit de réponse immédiat à un document qui s'appelle un tract, qui ne

s'appelle pas un communiqué de presse. La communication de la mairie est une communication institutionnelle et pas une commission à usage partisan. On vous reformule Monsieur Royer la demande, on veut indépendamment du travail en commission, une réponse. »

Alain ROYER : « Vous aurez la réponse rapidement, je l'ai donnée dans le sens que je ne suis pas opposé personnellement. J'en ai parlé récemment, on va donner une réponse rapide. »

Alain BLANCHARD : « On n'a pas la même notion de la rapidité, le premier email remonte à fin juillet, la relance est début septembre, le 27 on nous dit on va nous répondre rapidement. »

III - Délibérations du conseil municipal

ADMINISTRATION GENERALE

2021-09-206 : ZAC DE VIRELOUP – BOSQUET DES SOURCES – APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITES

Par délibération en date du 3 décembre 2004, la commune de Treillières a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Vireloup,

Par délibération en date du 20 septembre 2010, la commune a approuvé la modification du dossier de création de la ZAC modifiant le programme et le périmètre de l'opération,

Par délibération n°2019-07-12, en date du 1^{er} juillet 2019, la commune a attribué le traité de concession d'aménagement pour l'achèvement de ladite ZAC au groupement METAY / VAL D'ERDRE PROMOTION, ce après clôture du précédent traité de concession avec LAD SELA,

L'article 29 du traité de concession précise que l'aménageur adresse chaque année à la commune un compte rendu financier et d'activités (CRFA). Ce document rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan prévisionnel, reprenant les grandes lignes du budget de l'opération. Il a été adressé à chaque conseiller municipal et a fait l'objet d'une présentation en séance.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le compte rendu financier et d'activités de la ZAC de Vireloup arrêté au 31 décembre 2020 tel que présenté par l'aménageur.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

2021-09-207 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 1992 relative à la suppression de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties de deux ans pour tous les locaux d'habitation,

Vu la réforme de la fiscalité locale et les modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation, notamment le transfert de la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes,

Considérant que pour maintenir le niveau actuel de taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient de limiter l'exonération à 40% de la base imposable, le montant de l'exonération représentera alors uniquement l'équivalent de l'ancienne exonération de la part départementale.

Vu la présentation faite en commission ressources le 14 septembre 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE DECIDER de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;

- DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

2021-09-208 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'EXTENSION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE

Pour mémoire, l'ancienne bibliothèque était ouverte 19 heures 30 par semaine.

Dans le cadre de l'amélioration des services au public et afin de permettre une fréquentation plus aisée, la médiathèque, en service depuis le 21 mai 2019, est ouverte 24 heures par semaine, notamment de manière continue le mercredi et le samedi. En outre, les agents municipaux sont désormais présents durant toutes les périodes d'ouverture, y compris le dimanche :

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
16h à 18h	10h à 18h	10h à 12h	16h à 19h	10h à 17h	10h à 12h

Le surcoût total de cette extension s'élève à 9 194,51 € au titre de l'année 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1614-78 et R.1614-88,

Vu la circulaire MICE1908915C du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales,

Considérant que les projets d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques peuvent recevoir une aide durant cinq années consécutives,

Vu la présentation faite en commission ressources le 14 septembre 2021.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour l'extension des horaires de la médiathèque.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

2021-09-209 : CREATION / SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

1. Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs au titre des promotions internes des agents promouvables sur l'année 2021 :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière technique - Agent de maîtrise principal	1 poste à temps complet	Filière technique - Technicien	1 poste à temps complet	1 ^{er} octobre 2021

2. Vu la délibération du 25 juin 2018, créant un emploi d'adjoint technique à 6h50 hebdomadaires,

Vu la délibération du 25 juin 2018 créant un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 30 heures hebdomadaires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018 créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires,

Vu la délibération en date du 20 mai 2019 créant un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35^{ème}),

Vu la délibération du 28 septembre 2020, créant un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 25h30 hebdomadaire, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'accroissement des besoins liés à la restauration avec l'ouverture de nouvelles classes,

Vu l'accroissement des besoins en ménage liés à la construction des nouveaux bâtiments,

Il est proposé la modification suivante au tableau des effectifs :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière technique - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps non complet (32/35 ^{ème}) 1 poste à temps non complet (30/35 ^{ème})	Filière technique - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet 1 poste à temps complet	1 ^{er} octobre 2021
- Adjoint technique	1 poste à temps non complet (32/35 ^{ème})	- Adjoint technique	1 poste à temps complet	1 ^{er} octobre 2021
- Adjoint technique	1 poste à temps non complet (6.5/35 ^{ème})	- Adjoint technique	1 poste à temps non complet (7/35 ^{ème})	1 ^{er} octobre 2021
		- Adjoint technique	1 poste à temps non complet (25,5/35 ^{ème})	1 ^{er} octobre 2021

		- Adjoint technique	1 poste à temps non complet (7/35 ^{ème})	1 ^{er} octobre 2021
--	--	---------------------	--	------------------------------

3. Vu la délibération du 7 juin 2021 créant 12 postes permanents d'adjoint d'animation à temps complet sur le service scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu le recrutement par voie de mutation d'un agent détenteur du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,

Vu le recrutement dérogatoire sur la base de l'article 38 réservé aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Personnes Handicapées,

Vu le niveau de diplôme obtenu par l'agent recruté,

Il est proposé la modification suivante au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre et 1^{er} octobre 2021 :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière animation -Adjoint d'animation	2 postes à temps complet	Filière animation -Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à temps complet	1 ^{er} septembre 2021 et 1 ^{er} octobre 2021

4. Vu la délibération en date du 9 novembre 2020 créant un emploi d'attaché territorial à temps complet,

Vu le départ en retraite de l'agent occupant les fonctions d'assistante de direction,

Vu le départ de la responsable du CCAS appelée à prendre ces fonctions d'assistante au sein de la Direction Famille Education et Solidarités,

Vu l'opportunité de repenser l'organisation des responsabilités au sein de l'espace Atout'Age

Il est proposé la modification suivante au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2021 :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière administrative -Attaché	1 poste à temps complet	Filière administrative -Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	2 postes à temps complet	1 ^{er} octobre 2021

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable à la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

2021-09-210 : NOUVELLE ORGANISATION DU TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certaines collectivités et établissements territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h

	arrondies à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Fixation de la durée hebdomadaire de travail et détermination des cycles de travail

Les horaires des agents annualisés sont aménagés par service en lien avec les responsables de service et les agents concernés afin de répondre aux spécificités de chaque service.

Les agents non annualisés ont fait le choix de supprimer leur heure volante et de passer la durée de travail effective à 40 heures par semaine (5 journées de 8 heures) avec conservation des 29 jours de congé et augmentation du nombre annuel de jours de RTT à 23.

La journée de solidarité est prise en compte dans le temps de travail des agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47) ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 février 2001 relative à la réduction du temps de travail (35 heures) du personnel communal ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 10 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission ressources du 25 mai 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire relative à la nouvelle organisation du travail du personnel communal ;**
- **DECIDE que la nouvelle organisation du travail prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Gwenn BOULZENNEC : « Cette délibération entérine le travail d'adaptation de la collectivité au passage du temps de travail des agents territoriaux aux 1607 heures annuelles. Nous n'avons jamais participé à aucune des étapes de ce processus. Les représentants du personnel ayant validé le cadre proposé ce soir, nous le ferons également. Nous voterons POUR. L'annonce de cette nouvelle organisation se télescope avec l'actualité douloureuse pour le personnel de la commune. Le personnel communal est en pleine détresse, c'est inédit et grave. Grave à tel point que certains sont très inquiets. Ils disent pêle-mêle, *« hantise de croiser le maire et ou les élus, impossible de continuer comme ça, plus de confiance envers l'équipe municipale, éviter la casse humaine, on a de la chance qu'il ne soit encore rien arrivé »*. Madame Robert, vous êtes déléguée aux ressources humaines, vous êtes alertée depuis le mois de juillet de cette situation grave. Qu'avez-vous fait depuis ? Rien. Les communiqués des représentants du personnel s'enchaînent, l'ampleur de la souffrance au travail pour un bon nombre d'agents est latente. Déjà interrogé sur ce sujet en conseil exceptionnel du 13 septembre, Monsieur le Maire a affirmé que lui et ses adjoints ne s'adressaient jamais aux agents, à part les chefs de service. C'est un pur mensonge, les agents nous le confirment. Ils disent, les élus donnent des consignes pour ne pas faire de concertation entre les services pour certains projets, ils mentent sur certains projets, il y a des fâcheries d'égos semant le trouble dans les services et entre agents, il y a sans cesse des prises d'initiatives personnelles des élus. De deux choses l'une Madame Robert, soit vous n'avez pas les compétences pour gérer cette situation puisque rien de concret n'est proposé à part enquêter ou proposer un soutien psychologique, ce que réfutent les agents, soit vous n'avez pas les moyens, c'est-à-dire les coudées franches pour agir. Qu'en est-il ? »

Valérie ROBERT : « Je pense que depuis que j'ai été informée de ce souci, j'ai rencontré les représentants du personnel à plusieurs reprises, encore jeudi soir accompagnée du délégué syndical. Vendredi, le médecin de prévention. En conclusion, nous allons organiser un CHSCT en présence du médecin de prévention. D'autre part, les élus vont suivre une formation de cohésion d'équipe et au rôle d'élu. Nous allons travailler à la mise à jour du document unique et nous retravaillerons en concertation avec les représentants du personnel et le médecin de prévention. Si vous estimez que je n'ai rien fait depuis que j'ai pris mes fonctions et bien écoutez je suis désolée. »

Gwenn BOULZENNEC : « Ce qu'en dise les agents, c'est clair, c'est qu'il ne s'est rien passé ».

Valérie ROBERT : « Je vous donne en conclusion ce que nous allons mettre en place. Je vais à nouveau rencontrer les représentants du personnel avec M. le Maire et d'autres élus, nous allons travailler avec eux. »

Gwenn BOULZENNEC : « Très bien. »

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

2021-09-211 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE BORIS-VIAN AU PROFIT DE GROUPES DE MUSIQUE

La mairie de Treillières dispose d'une salle spécifique dédiée aux répétitions musicales au sein du complexe sportif Héraclès : la salle Boris-Vian.

Cette salle peut être mise à disposition de groupes de musique à titre gracieux.

Il est nécessaire juridiquement que ces mises à disposition soient subordonnées à la conclusion d'une convention écrite entre les groupes de musique et la mairie. Cette convention de mise à

disposition précise les conditions d'utilisation et les engagements des groupes de musique (activités, horaires, propreté, fermeture, consignes de sécurité...).

Cette convention pourra être établie à titre ponctuel ou à titre régulier dans la limite d'une année, renouvelable.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE VALIDER la convention de mise à disposition de la salle Boris-Vian ;**
- **D'AUTORISER le maire à signer les conventions.**

Frédéric CHAPEAU : « Une remarque : ce serait de rajouter un point sur l'assurance ».

Béatrice MIERMONT : « C'est dans la convention ».

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

2021-09-212 : ATLANTIC'EAU - EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2020

En application de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport est établi par le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique, dénommé Atlantic'Eau, qui est maître d'ouvrage de la distribution d'eau potable sur les 165 communes membres.

Sur le territoire du Syndicat intercommunal du Sillon de Bretagne, l'exploitation du service est assurée par VEOLIA EAU.

Considérant que le rapport annuel d'Atlantic'Eau a fait l'objet d'une présentation en commission Aménagement le 16 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'Atlantic'Eau sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2020, consultable en suivant ce lien : <https://fr.calameo.com/read/0059338092902f9fc2c81>**

- **D'EMETTRE un avis favorable sur le rapport.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

2021-09-213 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – ANNEE 2021

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Considérant la présentation faite en commission aménagement du 16 septembre 2021 ;

Il est exposé ce qui suit,

Le plafond de la redevance pour l'année 2021 est établi selon la formule suivante

Plafond Redevance = (0,381 x P -1 204) € x I

- Où
- **P** est la population sans double compte de la commune du dernier recensement
 - **I** est l'index ingénierie
 - les coefficients 0,381 et 1 204 sont calculés suivant l'article R 2333-105 du code général des collectivités territoriales pour une commune dont la population est entre 5 000 et 20 000 habitants

Le montant du plafond de la redevance pour l'année 2021 s'élève donc à :

$$\text{Plafond redevance} = (0,381 \times 9701 - 1\,204) \times 1,4029 = \mathbf{3496\text{€}}$$

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE CALCULER** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement rénové dont les résultats ont été authentifiés par le décret n°2017-531 du 12 avril 2017 et applicable au 1^{er} janvier 2021 soit 9701 ;

- **DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40.29 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

- **DE VALIDER** le montant de 3496 € pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2021.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

2021-09-214 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ORANGE - ANNEE 2021

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités publiques

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire

Vu la présentation faite en commission aménagement du 16 septembre 2021

Les tarifs de base 2006 sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes

30 € le km d'artères souterraines

20 € le m² d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2021 est de **1,37632** soit :

55.05 € le km d'aérien

41.29 € le km de souterrain

27.53 € le m² d'emprise au sol

Fiche de l'état du patrimoine 2020 arrêté au 31/12/2020

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier							
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit	
TREILLIERES	53.425	82.017	0,000	0,00	2,50	0,00	0,00
Sous total	53.425	82.017	0,000	0,00	2,50	0,00	0,00
Total	53.425	81.855			2,50		0,00

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	53,425	40,000	55,05	2 941,25 €
Artères en sous-sol	82.017	30,000	41,29	3 386,48 €
Emprise au sol	2,500	20,000	27,53	68,83 €
				6 396,35 €

Indice 2021 1,37632

TOTAL REDEVANCE 2021

6 396.35 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par Orange pour l'année 2021 à 6 396,35 €

Hélène JALIN : « Cela n'a rien à voir avec la délibération, je voulais juste dire que sans faire d'audit de communication, c'est assez imbuvable d'écouter ces délibérations à suivre. Vous n'êtes absolument pas obligés de nous faire lecture de tous ces textes réglementaires, je pense qu'il y a des gens qui nous écoutent et ça fatigue d'entendre des trucs aussi longs ».

Claude RINCE : « C'est la règle ».

Hélène JALIN : « Il n'y a aucune règle qui nous oblige à faire ça et cela rend les sujets complètement imbuables ».

Claude RINCE : « On peut faire court mais je pense qu'il y a des gens que cela peut intéresser. »

Hélène JALIN : « Vous faites comme vous voulez mais je vous fais juste cette remarque. Vous pouvez juste nous expliquer brièvement de quoi il s'agit sans nous faire lecture de tout ça, ce sera moins long. »

Frédéric CHAPEAU : « L'audit va servir du coup ? »

Hélène JALIN : « Oui, j'ai l'impression ».

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

**2021-09-215 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMM UNAL DUE PAR GRDF ANNEE 2021**

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu la présentation faite en commission aménagement du 16 septembre 2021,

Est exposé ce qui suit :

Conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution en gaz naturel (RODP), ainsi qu'au titre des occupations provisoires du domaine public par les chantiers de travaux (ROPDP).

Le montant de cette redevance doit être fixé et validé par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

RODP

Plafond redevance = [(0,035 € x L1) + 100 €] x CR1

Où :

- L1 est la longueur en mètres de canalisations de gaz naturel sous domaine public
- CR1 est le taux de revalorisation

ROPDP (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public)

Plafond redevance = 0,35 € x L2 x CR2

Où :

- L2 est la longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2019
- CR2 est le taux de revalorisation

Il est proposé de fixer le montant des redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public aux plafonds exposés ci-dessus.

PARAMETRES DE CALCUL POUR 2021

Longueur de réseau sous domaine public (L1)	35 011 mètres
Longueur de réseau construit ou renouvelé en 2020 (L2)	152 mètres
Taux de revalorisation CR1	1,27
Taux de valorisation CR2	1.09
Montant de la RODP	1 683 €

Montant de la ROPDP	152 €
TOTAL	1 741 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'ARRETER à 1741,00 € le montant des redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public dues par GRDF pour l'année 2021.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

**2021-09-216 : FONCIER : DECLASSEMENT RUE DE LA LOEUF
PARCELLE AH n°59**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Considérant que le déclassement et la désaffectation du domaine public de l'emprise concernée ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 16 septembre 2021.

Il est exposé ce qui suit :

Suite à une demande des propriétaires de la parcelle AH n°58, il a été constaté que la parcelle AH n°59, domaine public communal, est intégrée par sa configuration et son usage à une parcelle privée.

Afin de faire correspondre les limites cadastrales à la situation réelle du terrain, il est envisagé de céder la parcelle AH n°59 aux propriétaires.

Il est donc proposé de régulariser la situation en constatant la non-affectation à l'usage public de la parcelle AH n°59 pour une contenance totale de 63 m² et en la déclassant du domaine public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE CONSTATER la non-affectation à l'usage public de l'emprise objet de la présente délibération ;**

- **D'AUTORISER le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AH n°59 d'une contenance totale de 63 m² ;**

- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

**2021-09-217 : FONCIER : DECLASSEMENT RUE DE LA CHAIROIS
DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Considérant que le déclassement et la désaffectation du domaine public de l'emprise concernée ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 16 septembre 2021.

Il est exposé ce qui suit :

Suite au remaniement cadastral sur la commune de Treillières, des ajustements de limites cadastrales doivent être réalisés.

Après négociation avec l'indivision MOREAU, propriétaire rue de la Chairois, il convient de procéder à un échange foncier. Le jardin privatif de l'habitation au 10 rue de la Chairois est intégralement inclus dans le domaine public.

Il convient de déclasser le domaine public situé à l'avant de l'habitation pour une superficie de 272 m² comme mentionné en vert sur le plan en annexe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE CONSTATER la non-affectation à l'usage public de l'emprise objet de la présente délibération ;**

- **D'AUTORISER le déclassement du domaine public de 272 m² au nord-ouest de la parcelle AH 42 ;**

- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

**2021-09-218 : ECHANGE FONCIER RUE DE LA FROSNIERE
RUE DE LA GAGNERIE – INDIVISION MINIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14 ;

Considérant la délibération 2021-06-196 en date du 7 juin 2021 constatant la non-affectation de la parcelle ZZ n°258 au domaine public et déclassant ladite parcelle du domaine public ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et notamment l'emplacement réservé K34,

Considérant les présentations faites en commission aménagement le 18 mai 2021 et le 16 septembre 2021.

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre d'un bornage, il a été constaté qu'une partie du domaine public communal est intégrée par sa configuration et son usage à une parcelle privée. Afin de faire correspondre les

limites cadastrales à la situation réelle du terrain, il est envisagé de réaliser un échange foncier avec l'indivision MINIER.

Il est donc proposé de régulariser grâce à un échange foncier sans soulte :

- Partie à céder à la commune (rue de la Gagnerie) par l'indivision MINIER :
Parcelle ZZ n°158 : 113 m² + 13 m²

- Partie communale à céder à l'indivision MINIER :
Parcelle ZZ n°42 : 19 m² (rue de la Gagnerie)
Parcelle ZZ n°258 : 26 m² (rue de la Frosnière)

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER l'échange foncier sans soulte avec l'indivision MINIER soit une partie de la parcelle ZZ n°158 pour une superficie de 126 m² contre une partie de la parcelle ZZ n°42 et la parcelle ZZ n°258 pour une superficie de 45 m².

- D'AUTORISER M. Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

2021-09-219 : DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE DES ROCHERS

Dans le cadre du permis d'aménager n°044 209 20 E0002 situé au 41 rue de Nantes, une voie privée a été créée. Il convient aujourd'hui de la dénommer.

Les propositions ci-dessous ont été faites aux membres de la commission Aménagement le 16 septembre 2021 :

- impasse du soleil levant
- impasse de la mine rocheuse
- impasse des rochers

Après échanges, les membres de la commission Aménagement ont retenu la dénomination suivante : impasse des rochers.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE DENOMMER l'impasse du permis d'aménager n°044 209 20 E0002 : impasse des rochers

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

QUESTION 1 : Référents village - hameaux.

Alain BLANCHARD : « Nous avons découvert dans notre boîte à lettre, en même temps que tous les Treilliérains, un flyer intitulé "Et si vous deveniez référent de votre village ou hameau ? " Votre équipe s'était engagée à en discuter en commission mais rien n'a été fait. Nous avons plusieurs questions à vous poser sur votre méthodologie :

- 1- chaque Treilliérain est-il ou non rattaché à l'un des 13 villages ou hameaux ? Si oui, comment en a-t-il été informé, en particulier s'il voulait postuler pour être référent ?
- 2- comment pouvez-vous légalement indiquer que pour être référent, il faut "ne pas avoir été candidat à un mandat électoral" ?
- 3- comment pouvez-vous fin octobre faire l'installation des référents, en réunion plénière, en leur présentant les modalités de fonctionnement du conseil des référents et en validant la charte des référents, alors que le conseil municipal n'a pas délibéré sur la mise en place de ce nouveau conseil ? »

Maïté BERAGNE : « Mesdames Messieurs, je vous remercie de me permettre de faire un focus sur notre action. En effet, désigner des référents villages était inscrit dans notre programme validé par la majorité des Treilliérains aux dernières élections municipales. Je suis ravie de pouvoir le mettre en place. Vous n'êtes pas sans l'ignorer, même si la notion de référent village ou hameau fait écho aux référents de quartier obligatoires dans les communes de plus 80 000 habitants, conformément à la loi du 27 février 2002 dites loi Vaillant, elle n'est en aucun cas soumise à une réglementation dans un cadre juridique pour les communes de 10 000 habitants. Sa mise en place est l'expression d'une volonté politique et donc issue de l'action de l'équipe majoritaire. Concernant le rattachement de chaque Treilliérain à une zone, il est clair qu'à priori des Treilliérains se sont interrogés sur leur rattachement. Tous ceux qui ont pris contact en mairie ont reçu une réponse, je vous donnerais l'exemple de Vireloup qui a souhaité être une entité unique et demande à laquelle nous avons accédé. D'autres villageois demandent à être rattachés à un secteur ou à un autre, il est bien évident que nous ne pouvons pas accéder à toutes les demandes et que chaque cas est étudié. Concernant votre question sur comment pouvons-nous légalement indiquer que pour être référent il ne faut pas avoir été candidat à un mandat électoral, je vous répondrais là aussi Monsieur, que la mise en place de référents village et hameaux n'est pas une obligation réglementaire et que les critères de candidatures sont pris par notre équipe qui a souhaité que les référents ne soient pas politisés ni instrumentalisés. Je le rappelle le référent doit exercer son action avec neutralité dans le but de servir son village ou hameau au nom de l'intérêt commun. Enfin, pour répondre à votre dernière question, le tirage au sort auquel vous serez invité sera fait par les élus du conseil municipal des enfants. Une fois les référents informés de leurs nominations, une réunion de présentation sera organisée afin qu'ils se rencontrent, expriment leurs attentes, une charte sera proposée, amendée possiblement par les concernés. En conseil de novembre, voir décembre, une information sera faite à l'ensemble des élus ; les actions, les idées et les retours des référents seront présentés dans les commissions en lien avec les sujets concernés. Enfin et pour conclure, il n'a jamais été question de créer un conseil de référents, le fonctionnement sera acté avec les référents eux-mêmes lors de la réunion de lancement. »

Alain BLANCHARD : « Nous avons demandé par email à ce que la procédure soit suspendue puisque les principes n'étaient pas clairs. Vous avez pu voir ce matin dans Ouest France que Monsieur Guillevic du quartier Ragon, il dit que les principes n'ont pas été précisés. Vous faites référence à ceux qui ont téléphoné en mairie ou ceux qui se sont inscrits. Tous Treilliérains devaient avoir les conditions précises pour pouvoir savoir à quel village il appartenait, et s'il voulait s'inscrire comme référent ou pas. Vous faites les choses à l'envers, vous expliquez les choses si on vous le demande, mais les Treilliérains sont en droit de savoir, et le flyer n'était pas précis. »

Maïté BERAGNE : « Nous avons défini plusieurs secteurs, et effectivement il y a quelques secteurs où les gens s'interrogent mais ils ont pris contact avec la mairie. »

Alain BLANCHARD : « Je n'ai pas bien compris votre première réponse. Tout Treilliérain est rattaché à l'un des 13 villages ? »

Maïté BERAGNE : « A la base, quand on découpe une commune, les habitants sont systématiquement répartis sur les différents secteurs, reste que certains s'interrogent effectivement. »

Alain BLANCHARD : « Vous, vous vous interrogez ou pas ? C'est ça aussi ma question. »

Maïté BERAGNE : « Moi je suis là surtout pour répondre aux questions que l'on me pose et que les habitants me posent. Ils me contactent, je réponds. »

Alain BLANCHARD : « Comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu un plan diffusé en même temps ? Vous faites référence aux communes plus grandes, même les communes de moins de 10 000 habitants qui n'ont pas l'obligation de mettre des comités de quartiers en place, précisent les choses. Toutes les informations sont données en amont. »

Maïté BERAGNE : « La plupart des communes le font par rapport au découpage scolaire. »

Alain BLANCHARD : « Cela fait je ne sais combien de fois que l'on vous dit que vous faites les choses à l'envers. Vous n'avez pas précisé les choses. Je suis du quartier sud, la rue des mares, elle peut être rattachée à Ragon, à la rue des Vergers. Ce n'est pas aux gens de vous interroger pour savoir à quel village ils sont rattachés. »

Maïté BERAGNE : « Indirectement si quand même ». »

Alain BLANCHARD : « Autre chose, vous répétez que la majorité a décidé, la majorité précisera, informera. On vous rappelle qu'on est en conseil municipal et qu'au sein du conseil municipal, il y a des délibérations qui se prennent et que les conseils de quartiers ou les groupes, ou les choses qui se mettent en place, se mettent en place après discussion et délibération du conseil municipal. »

Maïté BERAGNE : « Absolument pas si ce sont des réunions comme ça. Pour l'instant, ce n'est pas le cas et je reviendrais vers vous pour vous dire les modalités. »

Alain BLANCHARD : « Sur votre flyer, vous parlez de conseils des référents. Vous l'avez dit sur votre flyer, il faut être clair ». »

Maïté BERAGNE : « Ce n'est pas un conseil formalisé ». »

Alain BLANCHARD : « C'est un conseil mais pas formalisé donc on n'en parle pas en conseil municipal. »

Maïté BERAGNE : « Le vrai problème, en fait, c'est qu'on avance et que l'on continue à avoir des actions et c'est cela qui vous dérange. »

Alain BLANCHARD : « On l'a déjà dit à plusieurs reprises, même s'il y a changements d'adjoints et démissions d'adjoints, ce n'est pas le problème du conseil municipal. L'action doit continuer, les engagements pris à un moment donné par un adjoint sont sous l'autorité du maire et donc sont valables. Si on ne peut nulle part faire référence aux décisions qui ont été prises à un moment donné et qu'à chaque changement d'adjoint il y a des choses qui changent...

En plus, on a appris, en interrogeant la commune, que finalement c'est vous qui allez prendre la partie citoyenne et vous occuper de ça. Aucune information n'a été donnée en commission et aux conseillers municipaux. »

Maïté BERAGNE : « Pour la simple raison, que les démissions ont été actées au mois d'août. »

Alain BLANCHARD : « Vous avez décidé quand ? Votre flyer est parti quand ? »

Maïté BERAGNE : « C'est un travail collectif. Vous venez de dire que c'est une décision d'équipe, oui l'équipe a continué à travailler même si elle a des démissions, quoi qu'il en coûte ». »

Emmanuel RENOUX : « Votre équipe travaille complètement en dehors des commissions. C'était un travail en parallèle, très bien. »

Frédéric CHAPEAU : « Excusez-moi, mais ce qui est intéressant là-dedans c'est si les Treillérains viennent poser des questions au niveau de la mairie, c'est qu'au moins ils s'intéressent à ça donc c'est déjà pas mal. »

Gwenn BOULZENNEC : « Ou qu'ils ne comprennent rien ».

Maïté BERAGNE : « C'est sympathique pour les Treillérains, ils apprécieront ».

Alain BLANCHARD : « Madame Béragne nous attirons votre attention sur l'illégalité de votre mesure en disant que les gens qui ont été sur une liste aux élections ne peuvent pas y participer, ça s'appelle de la discrimination. Nous mènerons, on l'a déjà laissé entendre...(coupé)

Maïté BERAGNE : « On vous fait confiance, vous mènerez un combat. »

Alain BLANCHARD : « Ne vous moquez pas ».

Maïté BERAGNE : « Je ne me moque pas ».

Alain BLANCHARD : « Ne vous moquez pas, ne prenez pas à la légère nos propos. Sur le dernier conseil municipal, nous sommes intervenus sur le règlement intérieur, on a contacté le contrôle de la légalité de la préfecture qui nous a donné raison. Ne jouez pas avec nous sur le fait qu'on serait critique sans arrêt. La discrimination vous savez ce que sait Madame Béragne ? »

Maïté BERAGNE : « Je ne jouerais pas avec vous, vous êtes mauvais joueur. »

Gwenn BOULZENNEC : « C'est vraiment à la hauteur. »

Maïté BERAGNE : « N'est-ce pas ?... Je me mets à votre niveau ».

QUESTION 2 : Réaménagement des places du centre bourg.

Hélène JALIN : « Nous avons récemment découvert qu'une consultation intitulée "Votre avis sur les places du bourg" avait été lancée sans aucune information préalable donnée aux élus et membres de commissions sur le rôle d'un tel "avis". Pourquoi une telle enquête, sans discussion préalable en commission aménagement alors que le sujet a déjà été abordé plusieurs fois et évoqué encore tout récemment dans la presse ? Est-ce une remise en cause du projet présenté par la majorité lors de la campagne ? Et si oui, pourquoi ? »

Claude RINCE : « Alors oui il s'agit bien d'une question ouverte avec comme intitulé : « En dehors du marché, quel usage pour la place au cœur de la commune ? » Une majeure partie de notre équipe a souhaité une concertation sur ce sujet dont cette question ouverte. Il ne s'agit absolument pas de remettre en cause la réunification des deux places mais uniquement une réflexion sur son utilisation en dehors du marché. Nous vous présenterons à la prochaine commission aménagement le résultat de cette enquête et le projet de la réunification de ces deux places. »

QUESTION 3 : Commissions municipales et désignation de leurs membres.

Alain BLANCHARD : « Depuis la démission de vos adjoints, aucune délibération n'a jamais eu lieu en conseil pour la désignation des personnes amenées à les remplacer dans les différentes commissions municipales. Nous avons interrogé le Bureau du Contrôle de légalité de la Préfecture qui nous a répondu le 15 septembre dernier sur le fait que c'était obligatoire. - comment se fait-il que vous n'ayez pas respecté les règles prévues à la fois par le Code Général des Collectivités Territoriales et mais aussi par votre règlement intérieur du CM que vous avez adopté ?

- comment comptez-vous régulariser rapidement la situation ? »

Isabelle GROLLEAU : « Les mises à jour des commissions municipales sont de la compétence de l'adjoint chargé de l'administration générale. Cette compétence était exercée par Monsieur Lavéant qui ne l'a plus depuis le dernier conseil municipal du 13 septembre 2021 suite à sa démission au 31 août. J'ai été investie de cette compétence à compter du 14 septembre 2021, jour de la commission Ressources que j'ai présidée. A cette commission, j'ai précisé que la préfecture demandait effectivement à la municipalité dans un courrier de fin août, de revoir certains articles et entre autres sur les commissions municipales. Nous nous sommes réunis élus de la majorité le 21 septembre pour revoir les compositions des commissions municipales et pour être en adéquation avec les commissions existantes, les nouvelles répartitions de délégations entre les adjoints et les conseillers délégués ainsi que le règlement intérieur. Parallèlement, il convenait de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal, entre autres ses articles 6 et 8. Enfin, j'annonçais à la commission Ressources, mon souhait de mettre en place un groupe de travail pour réfléchir sur l'article 20, les enregistrements audio-visuels des conseils municipaux ainsi que de la charte de l'élu. Le groupe travaillera donc sur ces thèmes, le 12 octobre, les résultats seront présentés à la commission, le 20 octobre, en même temps que les commissions mises à jour pour être proposées à la validation des élus au conseil municipal du 08 novembre. »

Alain BLANCHARD : « Merci Madame Grolleau mais ce n'est pas la question. La question c'est comment vous comptez régulariser ce que vous auriez dû faire, ce qui aurait dû être présenté en délibération. Depuis le départ de Madame Cabresin, aucune présentation, aucune délibération n'a été présentée en conseil municipal. Madame Cabresin faisait partie de cette commission municipale, groupement voire groupe intercommunal. On l'a vu dans certaines commissions, personne ne sait ici, même pas vous, qui est membre de quelle commission. Il y a une nouvelle commission qui a été créée en juin, on n'a pas les noms de ces membres de commissions. C'est une obligation. On vous demande de régulariser ce que vous n'avez pas légalement fait. Que l'on rediscute après du règlement intérieur comme on l'a évoqué, que l'on participe à ce groupe comme on a donné notre accord, c'est une chose, pour l'avenir, mais pour le passé, il y a des délibérations qui auraient dû être mises en place, tenues. Le contrôle de la légalité de la préfecture a été très clair, en plus dans le règlement intérieur, même si vous avez modifié l'article 12 au dernier conseil municipal, il n'empêche que les désignations doivent passer par des délibérations du conseil municipal. A un moment donné, on peut nous renvoyer, comme vous l'avez fait Madame Grolleau en commission, qu'on vote CONTRE à chaque fois le règlement intérieur, mais on vote CONTRE en argumentant, en s'appuyant sur du droit. Madame Béragne, là on a le soutien du contrôle de la légalité de la préfecture. On ne dit pas n'importe quoi, il s'agit de régulariser des situations qui ne l'ont pas été. »

Isabelle GROLLEAU : « Chose qui sera faite au conseil municipal du 08 novembre. »

Alain BLANCHARD : « Aujourd'hui, il aurait dû y avoir régularisation, vous avez reçu un avertissement entre guillemets. En tout cas, un avis de la préfecture disant que vous deviez régulariser, vous pouviez présenter pour le conseil municipal d'aujourd'hui. C'est « on va le faire, plus tard », « ultérieurement », ... ».

Isabelle GROLLEAU : « Je viens de vous le dire, j'ai pris cette fonction le 14 septembre donc pour un conseil le 27, j'aurais aimé quand même présenter le dossier en commission Ressources. »

Alain BLANCHARD : « S'il y a des commissions encore demain, on ne peut pas à chaque fois faire comme si tout redémarre. Comme Monsieur Colombat le disait, on a une nouvelle équipe. »

Isabelle GROLLEAU : « Il aurait fallu que je présente le dossier sans passer en commission Ressources ? Et vous m'auriez fait la réflexion aussi... J'essaye d'aller dans l'ordre. »

Alain BLANCHARD : « Le courrier de la préfecture, vous l'avez eu rapidement. Vous avez dit début juillet ? »

Isabelle GROLLEAU : « Fin août. J'en ai pris connaissance mi-septembre, quand j'ai pris la délégation. Pour la préfecture, il s'agit de recommandations, j'ai lu le courrier, ce ne se sont pas des avertissements. »

Alain BLANCHARD : « Nous, on s'appuie sur du droit, le contrôle de la légalité c'est ça, le droit. »

Isabelle GROLLEAU : « Aucun souci, je vous ai présenté ma façon de voir les choses, le planning. Je veux respecter l'ordre, je veux passer en commission Ressources avant. C'est pour cela que j'ai refusé de le passer en conseil du 14 septembre car je découvrais le dossier ; je ne présente pas un dossier que je ne connais pas. »

Alain BLANCHARD : « En conclusion, nous n'avons aucun document qui dit quels sont les membres de telle commission, qui a remplacé Madame Cabresin, les élus récemment, ... Dans la convocation a une commission, il y avait des difficultés à savoir qui en faisait partie. »

QUESTION 4 : Commission "Développement durable, Transition énergétique et Participation citoyenne".

Priscilla DECOTTIGNIES : « Comment se fait-il que la commission que vous avez créée le 07 juin dernier, commission "Développement durable, Transition énergétique et Participation citoyenne" ne s'est pas réunie depuis le conseil municipal du 07 juin, alors que pour ce conseil municipal, 3 sujets au moins la concernent : la concertation sur la Ménardais, l'avis sur les 2 places du centre bourg et bien sûr la question des "référents village-hameaux". Je soulignerais aussi que cette commission fait un peu suite au COPIL développement durable qui s'était réuni, sauf erreur de ma part, une seule fois depuis le début du mandat. »

Isabelle GROLLEAU : « Les membres de cette commission "Développement durable, Transition énergétique" ont été désignés le 21 septembre lors de notre réunion majoritaire et elle sera présidée par Frédéric Chapeau nouvellement nommé conseiller délégué, vous avez eu l'information tout à l'heure. Elle se réunira en fonction de l'avancée des projets en lien avec le développement durable et/ou la transition énergétique. S'agissant de la participation citoyenne, il nous est apparu opportun de ne pas la rattacher à cette seule commission car ce mode d'expression peut être évoqué dans toutes les autres commissions ; entre autres : famille éducation solidarité, aménagement, culture patrimoine tourisme. »

Priscilla DECOTTIGNIES : « C'est encore une fois quelque chose qui n'avait pas été suffisamment réfléchi et cadré avant ».

Isabelle GROLLEAU : « Non, c'est simplement la mise en place d'un conseiller délégué supplémentaire qui s'est porté volontaire pour présider cette commission développement durable transition énergétique ; on s'est dit que la participation citoyenne ça touche toutes les commissions donc on la partage entre les commissions. »

Frédéric CHAPEAU : « Comme vous avez pu l'entendre, Monsieur le Maire m'a nommé délégué, avec l'approbation de tous mes collègues élus de la majorité. Je vais prendre cette fonction avec enthousiasme. Je peux déjà vous dire qu'il y a deux réunions prévues à la CCEG où je vais participer sur l'énergie solaire notamment et la deuxième sur la transition écologique. Ce qui va me permettre de redécouvrir et réapprendre des choses avec mes petits moyens. On est souvent traités d'incompétents donc je vais redécouvrir et réapprendre des choses. Je vous convierais, je ne sais pas encore qui sont les membres de l'opposition qui participent mais ils seront conviés à une réunion fin octobre/début novembre afin de repartager les choses et de mettre en place un plan d'actions rapidement ; et on se réunira tous les 2 à 3 mois de développer ensemble. J'espère que ce sera constructif, pas comme ce soir, mais que ce soit constructif à l'avenir et que tout le monde puisse s'exprimer, faire avancer les choses pour que dès 2022 il y ait des actions importantes. On va essayer d'en faire en 2021 mais que des actions importantes soient mises en place. »

Alain BLANCHARD : « Vous vous rendez compte que le 07 juin on met en place une commission et aujourd'hui on apprend que cette commission elle est cassée en deux, elle n'a pas fonctionné et elle ne va pas fonctionner. »

Frédéric CHAPEAU : « Elle ne va pas fonctionner, c'est vous qui le dites. »

Alain BLANCHARD : « Avec la participation citoyenne, quand on diffuse dans différentes commissions. »

Priscilla DECOTTIGNIES : « Elle va se réunir sans que la constitution n'ait été votée en CM ».

Frédéric CHAPEAU : « Ce ne sera pas une commission, ce sera une réunion de travail. Je vous l'ai dit. Si on ne peut pas travailler ensemble, ça ne sert à rien, autant qu'on ne se réunisse pas. Si vous ne voulez pas venir, vous ne venez pas, c'est votre choix mais je vous demanderai de venir à cette réunion de travail. Les commissions seront votées le 08 novembre, au conseil municipal, comme l'a dit Madame Grolleau ; je ferai une réunion de travail fin octobre début novembre. »

QUESTION 5 : Dossier La Ménardais

Gwenn BOULZENNEC : « Malgré la présentation en commission le 16 septembre, nous n'avons toujours pas de réponses précises à nos questions :

- Au cours de l'été, l'adjoint en charge du dossier de la Ménardais ayant démissionné, la responsable de l'urbanisme l'ayant également fait, pouvez-vous nous expliquer ce qui a déterminé que le besoin initial n'était plus approprié, et sur la base de quels arguments ?
- La commission aménagement s'est réunie après cette décision, sans avoir été ni consultée ni informée, et est mise devant le fait accompli sans plus d'explication sur le « besoin des associations ». Pouvez-vous nous présenter le résultat des assises pilotées par un autre ex adjoint, Pascal Lavéant, sur les besoins des associations ?
- La concertation avec les habitants, présentée comme centrale dans le projet initial, et essentielle pour les habitants de la Ménardais se trouve à nouveau remise en cause suite à cette volte-face. Comment comptez-vous vous assurer l'adhésion des habitants du village à votre projet ? »

Maïté BERAGNE : « La mission d'un élu est donc d'écouter les besoins des administrés, les besoins des associations ne sont pas choses nouvelles et, déjà lors de la campagne, nous avons été interpellés sur la nécessité d'offrir plus d'espaces aux associations culturelles, solidaires, ... Les entretiens, au vu des assises associatives initiées par notre équipe, ont conforté ce besoin au regard notamment d'un accroissement de la population et donc d'adhérents. Vous vous rapprochez de Jean-Marc Colombat et de Béatrice Miermont respectivement en charge des associations sportives et culturelles pour avoir un retour précis sur les entretiens. Être élu c'est aussi être en capacité de remettre en question les projets, ainsi concernant le projet de la Ménardais, nous avons choisi de suspendre la consultation afin de redéfinir le cahier des charges en retirant le bâtiment dit *La Treille*. Resteront dans la consultation, les espaces autour du hangar dit *Lumineau*, les terrains environnants voire les acquisitions possibles au service d'un projet qui sera construit avec les habitants de la Ménardais. Concernant le bâtiment *La Treille*, une partie sera consacrée à l'implantation de salles associatives et festives alors que l'autre partie du bâtiment fera l'objet d'appels à projets dont le cadre aura été dessiné avec les habitants. Il sera temps alors de valider les modalités d'implantation et de travailler sur le cahier des charges de l'aménagement, en lien avec les services municipaux. Le projet des salles associatives prendra en compte la notion de modularité afin que l'équipement serve au plus grand nombre d'associations et qu'il apporte une vraie solution, à la fois pour les temps de pratiques des associations mais aussi pour le temps de convivialité. L'usage de ces salles devra permettre de répondre au développement de la commune et donc au développement des associations à court, moyen et long terme. Vous vous inquiétez du devenir de la concertation avec les collectifs ou groupe d'habitants, je tiens ce soir à vous rassurer : la concertation avance puisque j'ai reçu avec le maire, la semaine dernière, plusieurs représentants des habitants, qu'une nouvelle rencontre est prévue dès mercredi soir et que nous calons ensemble le calendrier pour la concertation des habitants ; bien entendu vous serez informés. »

Jean-Marc COLOMBAT : « J'ai un complément d'information à vous communiquer. Effectivement, j'ai repris la délégation des sports et donc la gestion des assises associatives. Etant élu le 13 et mis en fonction le 14, il nous apparaissait difficile de tenir celle-ci au mois d'octobre. Nous avons envoyé un courrier, le 24 septembre, pour votre information, à l'ensemble des associations pour leur permettre de leur donner notre définition de ces assises. Suite à cela, il a été décidé de reporter la rencontre avec les associations au 29 janvier 2022. Bien sûr, vous serez tenus au

courant de l'évolution des réponses, du nombre d'associations invitées lors de cette réunion et j'espère que cette manifestation établie en janvier sera une réussite. Tout en sachant qu'on aurait pu le faire avant mais sachant qu'avec les différents services techniques de la commune, il nous a paru difficile d'organiser cela d'ici la date du 29 janvier. Je suis à votre disposition pour toute question. »

Gwenn BOULZENNEC : « J'ai une question par rapport au travail d'Accès Conseil. Avez-vous eu communication de la synthèse faite par Accès Conseil et est-ce que c'est cette synthèse qui vous permet de dire que les besoins des associations convergent vers des besoins de salles avec une quantification des besoins, une spécificité des besoins, une nature des besoins ? Pour l'instant, Madame Béragne nous dit « *vous savez très bien quels sont les besoins des associations* », moi clairement, je ne le sais pas. Je sais qu'elles ont des besoins mais je n'ai pas les entretiens qu'a fait Monsieur Lavéant pendant des mois, je n'ai aucun retour, nous ne savons rien de ce qui s'est passé ; donc sans synthèse du cabinet, sans synthèse de votre part, nous n'avons aucune idée de ces besoins ».

Jean-Marc COLOMBAT : « Les synthèses sont en cours, je dirais que moi étant en place depuis le 14 septembre, je n'ai pas perdu de temps, j'ai rencontré le cabinet en question, j'ai regardé de façon détaillée l'ensemble des commentaires qui avaient été faits au niveau des associations. A la suite de cela, je pense qu'on sera à même, suite au courrier qu'on a envoyé pour retravailler la question, on sera à même de vous donner une synthèse précise ; je m'y engage pour le prochain conseil municipal. »

Gwenn BOULZENNEC : « Vous allez nous apporter des éléments d'information mais d'ores et déjà vous engagez des travaux sur des choses qui n'ont pas été débriefées ? »

Jean-Marc COLOMBAT : « Pour l'instant, on a étudié les besoins des associations. On sait un petit peu ce qu'il en est. Je voudrais quand même compiler ça avec les différents services pour pouvoir donner une expression précise. En attendant, vous comprenez bien qu'en 15 jours, je n'ai pas pu faire l'ensemble du travail qui avait été fait pendant des mois par mon précédent collègue ».

Gwenn BOULZENNEC : « C'est pour cela, Monsieur Colombat, je comprends très bien les délais qui sont les vôtres, et que votre arrivée est récente mais la décision qui est prise d'engager des travaux sur la moitié de *La Treille*, elle est prise ; clairement, on engage des choses sur des éléments dont vous dites vous-même que vous n'avez pas connaissance ».

Jean-Marc COLOMBAT : « Sur le dossier de *La Treille*, je laisserais plutôt parler Madame Béragne, même si on est solidaire sur ce dossier-là, elle est plus en amont que moi. Au niveau des réponses, je vous ai simplement bien précisé ma position sur les assises associatives ».

Maïté BERAGNE : « Avant la démission de Monsieur Lavéant, j'ai échangé avec lui puisque j'ai participé à plusieurs réunions de préparation des assises associatives. J'ai été sur place quand plusieurs associations étaient là et c'est une demande qui est récurrente, parce que des salles commencent à être vétustes et vous le savez. Deuxièmement, les effectifs des associations grandissent et on leur demande de plus en plus de créneaux. A un moment, on ne peut pas faire autrement que de leur proposer des salles, des salles de réunions notamment. »

Gwenn BOULZENNEC : « Oui donc cela veut dire que vous avez d'ores et déjà engagé des décisions alors que les assises associatives ne sont pas conduites ? On a eu les réunions préalables, cela s'est arrêté en cours de route. »

Maïté BERAGNE : « Vous êtes en train de me dire que ce n'est pas bien pour la commune et les habitants, de ne pas proposer de salles associatives alors qu'ils en demandent ? »

Gwenn BOULZENNEC : « Non, vous reformulez ce que vous voulez reformuler. »

Maïté BERAGNE : « Je fais pareil que vous. Vous êtes en train de me dire qu'il n'y a pas de salle à faire. »

Gwenn BOULZENNEC : « Non, je vous dis « quels sont les besoins ? » ; vous me dites « des salles. »

Maïté BERAGNE : « Vous êtes-vous penchés sur le chiffre du nombre d'adhérents qui augmente chaque année ? »

Gwenn BOULZENNEC : « Justement, c'est ce que l'on veut. Nous n'avons aucune donnée ».

Maïté BERAGNE : « Mon collègue vient de vous dire que vous aurez des précisions ».

Gwenn BOULZENNEC : « Au stade d'aujourd'hui, on n'a aucune donnée d'entrée et vous engagez des décisions. »

Maïté BERAGNE : « Je le confirme ».

Emmanuel RENOUX : Vous avez quand même décidé que le projet de *La Treille*, ce n'était plus celui qui a été présenté à la campagne électorale puisque maintenant vous mettez un certain nombre de salles à créer dans ce bâtiment ; bien plus de ce qui avait été présenté pour faire ce qu'on appelle « un Tiers-lieu ». Vous avez pris ces engagements là en quantifiant le besoin de salles dans ce bâtiment, sauf qu'on n'a aucun argument factuel et donnée pour en juger, nous aussi. C'est cela que l'on remet en cause, Mme Béragne. Nous ne remettons pas en cause le besoin de salles dans la commune en général ; nous remettons en cause le besoin de salles que vous focalisez sur le bâtiment de *La Treille* parce que nous n'avons aucune donnée pour pouvoir en juger la pertinence ».

Maïté BERAGNE : « Vous êtes en train de reconnaître qu'il y a besoin de salles, donc que ce soit à *La Treille* ou ailleurs. On a un bâtiment, vous n'allez pas nous faire gaspiller des fonds municipaux. On a un bâtiment que l'on a acheté dont une partie que l'on peut mettre en salles municipales ».

Emmanuel RENOUX : « Je vais quand même conclure sur nos questions diverses parce que cela fait plusieurs conseils municipaux que nous sommes obligés de poser des questions diverses pour avoir des informations sur des projets qui avancent et qui n'ont jamais été vus ni en commission, ni présentés, ne serait-ce qu'en terme d'information, en conseil municipal.

Sincèrement, ça fait des projets comme l'audit, le réaménagement des places en tout cas de la consultation que vous voulez faire, les référents, les assises, l'appel d'offres sur la Ménardais, la décision que vous avez prise de penser à faire la future école de musique au presbytère, les travaux pour la salle Malala ou qui se monte si je ne m'abuse à plus de 26 000 €. Tout ceci se fait, sans passer par les commissions, tout ceci est fait, en nous mettant au pied du mur, c'est vraiment un déni des circuits de la démocratie locale. On le dit, ça n'avancera peut-être à rien mais sincèrement, non plutôt, très honnêtement, nous allons nous rapprocher du préfet car c'est un véritable court-circuitage des instances de délibérations et de travail. »

Alain ROYER : « Je vais vous répondre rapidement. Tout ce que vous dites là une grande partie c'était dans le programme politique donc on ne sort pas les projets du chapeau, des projets bien ficelés qui étaient au départ dans notre programme politique. Les places étaient inscrites, *La Treille* aussi, l'école de musique aussi. On a l'impression que vous découvrez tous nos projets alors qu'ils étaient inscrits dans le programme, on va les mettre en place. Croyez-moi on va aller jusqu'au bout. On travaille, on va accomplir ce que l'on a promis, une grande partie en tout cas. »

Alain BLANCHARD : « Votre programme politique et votre projet à un moment cela devient le programme et les projets de la commune, sur lequel les élus de l'opposition font partie. »

Alain ROYER : « On ne vous exclut pas du dialogue ».

Alain BLANCHARD : « Sur certains sujets, on n'a pas eu d'information depuis le 07 juin. On a découvert des choses qui sont faites à l'automne, on l'a dit en commissions Ressources et Culture. »

On a découvert, comme les citoyens, par les flyers, par le journal, où on revenait sur le projet de *La Treille*. On vous a fait des courriers sur lesquels on n'a pas eu de réponses, sur la Ménardais on l'a eu mais sur d'autres, on ne l'a pas. N'oubliez pas que c'est une commune qui décide en conseil municipal, qui prend ces décisions et dont les élus de l'opposition font partie. »

Alain ROYER : « N'oubliez pas aussi qu'on a été élus pour mettre en place un programme politique ; la majorité, c'est quand même nous ! Que l'on négocie et discute avec vous, que l'on dialogue et qu'on fasse de la concertation oui, mais on a été élus pour faire un programme politique et on le fera. »

Béatrice MIERMONT : « On en a discuté en commission Culture, il y a un flyer que vous avez eu concernant la fête de la rentrée, je tiens à préciser, comme je vous l'ai déjà dit, il n'y a pas eu de commission culture pendant l'été et c'est une décision qui a été prise très vite puisque la fête de la musique, vu les conditions sanitaires, a dû être annulée. Nous avons mis en place quelque chose pour que les Treilliérains s'amuse, pour que l'on puisse profiter. En effet, on aurait dû vous envoyer un email mais je pense que par rapport au travail fait, le petit manque de communication ne mérite pas tout cela. »

Soumaya BAHIRAEI : « Je me permets de rebondir sur ce que vous venez d'indiquer. Effectivement, qu'il n'y ait pas eu de commission c'est un fait mais par contre on aurait pu être informés, comme l'ont été tous les membres de votre équipe, par email. Un email, ça ne coûte rien, c'est de l'information, de la transparence. On a pris connaissance de l'organisation de cette manifestation grâce aux flyers qui étaient dans nos boîtes aux lettres ; vous trouvez que c'est normal ? Moi non. C'est tout. C'est une méprise totale des Treilliérains qui n'ont pas voté pour vous et que nous représentons ce soir. »

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 08 novembre 2021 à 19h00.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 03 novembre 2021 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Alain ROYER, Maire